



VILLE DE CROISSY-SUR-SEINE

DECISION MUNICIPALE

N° DM-DGS-2017-019

OBJET : REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX

Le maire de Croissy-sur-Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 4 du conseil municipal en date du 30 mars 2014 portant délégation au Maire de Croissy-sur-Seine,

Considérant la nécessité d'actualiser les tarifs municipaux,

DECIDE

Article 1 : Les tarifs ci-annexés sont approuvés

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal et des décisions du maire, un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs réservés à cet effet et l'information en sera donnée au prochain Conseil municipal.

A Croissy-sur-Seine, le 27 juin 2017

Le Maire,

Jean-Roger DAVIN



Accusé de réception en préfecture
078-217801901-20170627-DM-DGS-2017-
019-BF
Date de télétransmission : 28/06/2017
Date de réception préfecture : 28/06/2017